

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT

ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

Vous trouverez dans ce guide les principales conditions d'exécution des opérations de paiement, ainsi que les heures limites de transmission des ordres, en fonction du canal choisi, pour un traitement le jour souhaité.

Les opérations sont comptabilisées uniquement les jours ouvrables. En cas de réception d'un ordre de paiement un jour non ouvrable, le traitement est reporté au premier jour ouvrable suivant. Au-delà de l'heure limite, tout ordre de paiement reçu est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Attention : les jours ouvrables peuvent varier selon les moyens de paiement utilisés et le mode de transmission choisi.

Pour les virements, les prélèvements et les opérations CB, les jours ouvrables se définissent comme les jours d'ouverture de la Banque et des systèmes de paiement. Ainsi l'exécution des ordres reçus, par exemple, un samedi ou un dimanche est systématiquement reportée au premier jour ouvrable suivant.

Ces conditions sont applicables à compter du 21 novembre 2016 et peuvent être modifiées à tout moment.

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

OPÉRATIONS AU CRÉDIT

→ VERSEMENTS ESPÈCES (EUROS)

Les versements effectués en agence, durant les heures d'ouverture du service de caisse, sont crédités le jour même sur votre compte.

Renseignez-vous auprès de votre agence pour connaître les horaires d'ouverture du service de caisse ou pour obtenir les conventions spécifiques «Trésor de nuit» ou «Versement express d'espèces à reconnaissance différée – VERDI».

→ VIREMENTS REÇUS (EN EUROS OU EN DEVICES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN)⁽¹⁾

Les virements reçus sont crédités sur votre compte le jour de réception des fonds dans nos livres, dès lors qu'ils sont dans la devise du compte à créditer.

→ PRÉLÈVEMENTS SEPA⁽²⁾ CORE

■ Remises effectuées sur papier :

Toutes les remises de prélèvements SEPA (de type «First», «One-off», «Recurrent» ou «Final») doivent être transmises en agence avant 16h00, 3 jours ouvrables avant la date d'échéance souhaitée.

■ Remise effectuées sur internet :

Toutes les remises de prélèvements SEPA (de type «First», «One-off», «Recurrent» ou «Final») doivent être saisies et validées en ligne avant 16h30, 2 jours ouvrables avant la date d'échéance souhaitée.

■ Remises effectuées par télétransmission (service Internet option transfert de fichiers ou service Nortrans) :

Toutes les remises de prélèvements SEPA (de type «First», «One-off», «Recurrent» ou «Final») doivent être transmises avant 16h00 et validées en ligne ou confirmées⁽³⁾ avant 16h30, 2 jours ouvrables avant la date d'échéance souhaitée (si la remise télé-transmise via Nortrans contient plus de 10 000 opérations, elle doit être transmise avant 13h00 et validée en ligne ou confirmée⁽³⁾ avant 13h30).

→ PRÉLÈVEMENTS SEPA B to B (INTER-ENTREPRISES)

■ Remises effectuée par télétransmission (service internet option transfert de fichier ou servive nortrans)

Les remises de prélèvements SEPA B to B doivent être transmises avant 16h00 et validées en ligne ou confirmées⁽³⁾ avant 16h30, 2 jours ouvrables avant la date d'échéance souhaitée.

→ LCR/BOR (LETTRE DE CHANGE RELEVÉ/BILLET À ORDRE RELEVÉ)

■ Remises à l'encaissement

Les remises sur support papier ou magnétique doivent être transmises 7 jours ouvrables avant la date d'échéance.

Le délai est réduit à 5 jours ouvrables, avant les horaires suivants, pour les remises effectuées :

- par notre service Internet (saisie en ligne ou transfert de fichiers) : 14 h 00,
- par notre service Nortrans : 13 h 30 avec confirmation⁽³⁾ avant 14 h 00.

■ Remises à l'escompte (dans la limite des lignes autorisées)

Les remises sur support papier ou magnétique sont créditées dans un délai maximal de 2 jours ouvrables.

Elles sont créditées le jour même dans la mesure où vos ordres nous sont transmis avant les horaires suivants :

- par notre service Internet (saisie en ligne ou transfert de fichiers) : 14 h 00,
- par notre service Nortrans : 13 h 30 avec confirmation⁽³⁾ avant 14 h 00.

Vous devez, pour les remises dématérialisées, adresser parallèlement à votre agence, avant l'heure limite, le bordereau de cession de créances signé par vos soins.

→ ENCAISSEMENTS PAR CARTES BANCAIRES

Les remises cartes bancaires télécollectées avant 4h00 sont créditées sur votre compte le jour même. Après cette heure limite, les remises sont comptabilisées le premier jour ouvrable suivant.

(1) Espace Économique Européen (EEE) : 28 pays de l'Union Européenne + Islande + Norvège + Liechtenstein.

(2) Zone SEPA (Single Euro Payments Area) : pays de l'Espace Economique Européen + Suisse + Monaco + Saint Marin.

(3) Confirmation en ligne pour les transferts de fichiers sur Internet, par notre service Étoile Validation pour les télétransmissions effectuées par notre service Nortrans, ou à défaut par fax à adresser à votre agence.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT

ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

OPÉRATIONS AU DÉBIT

→ VIREMENTS SEPA

■ Effectués sur papier

Les ordres de virements remis en agence (bordereau, fax ou courrier) avant 16 h 00 sont comptabilisés dans un délai maximal de 1 jour ouvrable, pour un règlement à la banque du bénéficiaire le lendemain ouvrable.

Les nouveaux ordres de virements permanents doivent être remis en agence au plus tard 4 jours ouvrables avant 16 h 00, précédant la date de règlement souhaitée du premier virement à la banque du bénéficiaire.

Les ordres de virements permanents sont comptabilisés la veille ouvrable de la date de règlement demandée.

■ Effectués sur Internet

Les ordres immédiats saisis et validés en ligne par notre service Internet sont comptabilisés le jour même et réglés à la banque du bénéficiaire le lendemain ouvrable. Les virements différés saisis et validés en ligne par notre service Internet sont comptabilisés le jour d'exécution demandé pour un règlement à la banque du bénéficiaire le lendemain ouvrable.

■ Remises effectuées par télétransmission (service Internet option transfert de fichiers ou service Nortrans):

- Virements ordinaires (France et hors France)

Les ordres doivent être transmis avant 16 h 00 et confirmés⁽¹⁾ avant 16 h 30 pour une comptabilisation le jour même et un règlement à la banque du bénéficiaire le lendemain ouvrable.

- Virements urgents (France et hors France)

Les ordres doivent être transmis avant 11 h 00 et confirmés⁽¹⁾ avant 11 h 30 pour un règlement à la banque du bénéficiaire le jour même.

Avantage pour les ordres au profit de comptes ouverts au sein d'une banque du Groupe Société Générale : le règlement du bénéficiaire intervient systématiquement le jour de comptabilisation du virement au débit de votre compte.

→ VIREMENTS DE TRÉSORERIE FRANCE

Les ordres de virements doivent être remis avant les horaires suivants :

- en agence (bordereau, fax ou courrier) : 13 h 15,
- par notre service Internet (saisie en ligne) : 13 h 45,
- par notre service Nortrans : 13 h 15 avec confirmation⁽¹⁾ avant 13 h 45,

pour une comptabilisation et un règlement à la banque du bénéficiaire le jour même.

→ VIREMENTS DE TRÉSORERIE INTERNATIONAUX

Les ordres de virements doivent être remis avant les horaires suivants :

- en agence (bordereau, fax ou courrier) : 14 h 15,
- par notre service Nortrans : 14 h 30 avec confirmation⁽¹⁾ avant 14 h 45

pour une comptabilisation et un règlement à la banque du bénéficiaire le jour même.

→ VIREMENTS RÉGLEMENTÉS (IS, TVA, URSSAF...)

Les ordres de virements remis en agence (bordereau, fax ou courrier) avant 10 h 30 sont comptabilisés et réglés à la banque du bénéficiaire le jour même.

Vous pouvez également effectuer vos règlements fiscaux et sociaux par notre service Internet « virement individuel » ou par notre service Nortrans selon les règles propres à chaque canal (cf. rubrique « virements SEPA »).

→ VIREMENTS FOURNISSEURS (FAE, ANCIENNEMENT VCOM)

Les remises doivent être télétransmises avant 12 h 30 par notre service Nortrans et confirmées, par fax ou courrier à votre agence, avant 13 h 00, 4 jours ouvrables avant la date de règlement souhaitée.

→ VIREMENTS INTERNATIONAUX AU SEIN DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

■ Virements émis en euros ou en devises de l'EEE, sans achat de devises

- Les ordres remis en agence (bordereau, fax ou courrier) avant 16 h 00, sont comptabilisés dans un délai maximal de 1 jour ouvrable pour un règlement à la banque du bénéficiaire le lendemain ouvrable.
- Les ordres, saisis en ligne au profit de bénéficiaires pré-enregistrés, par notre service Internet, ou télétransmis, sont comptabilisés le jour même et réglés à la banque du bénéficiaire le lendemain ouvrable, s'ils sont transmis avant les horaires suivants :
 - par notre service Internet : 16 h 00,
 - par notre service Nortrans : 14 h 30 avec confirmation⁽¹⁾ avant 14 h 45.

■ Virements émis en devises de l'EEE, avec achat de devises

- Les ordres remis en agence (bordereau, fax ou courrier) avant 16 h 00, sont comptabilisés et réglés à la banque du bénéficiaire dans un délai maximal de 3 jours ouvrables.
- Les ordres, saisis en ligne par notre service Internet ou télétransmis, sont comptabilisés le jour même et réglés à la banque du bénéficiaire dans un délai ramené à 2 jours ouvrables, s'ils sont transmis avant les horaires suivants :
 - par notre service Internet : 13 h 30,
 - par notre service Nortrans : 12 h 30 avec confirmation⁽¹⁾ avant 12 h 45.

Pour tout ordre de virement, destiné à un bénéficiaire situé hors de l'Espace Économique Européen, ou libellé dans une devise n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen, contactez votre Conseiller pour connaître les modalités d'exécution.

(1) Confirmation en ligne avec le dispositif V-P@SS pour les transferts de fichiers sur Internet, par notre service Étoile Validation pour les télétransmissions effectuées par notre service Nortrans, ou à défaut par fax à adresser à votre agence.